

**ARRETE PORTANT SUR LA CIRCULATION**  
**Allée du Grand Clos**

*Affaire suivie par M Berthelot*

Le Maire de la commune de VIGNOC,

- Vu la demande formulée par la société AIR8 ST ARMEL pour la réparation fourreaux France Telecom sur l'allée du Grand Clos;
- Vu les articles L.131-2, L 131-3, L 131-4 et L 184-13 du Code des Communes ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
- Considérant qu'il est nécessaire de
  - ◆ Garantir le bon déroulement des travaux de pose de canalisations,
  - ◆ Garantir le respect des conditions de sécurité,

**ARRETE**

**Article 1er :** L'allée du Grand Clos se fera par alternat manuel.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescriptions - sera mise en place par le Comité des fêtes

**Article 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus, soit le **31 mars 2025** pour une durée de 30 jours calendaires.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le Maire de VIGNOC et par délégation l'Adjoint délégué seront chargés de l'exécution du présent arrêté.



Fait à VIGNOC,  
le 21 mars 2025

L'adjoint délégué,  
M R BERTHELOT.

